

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

**Objet** : Garantie d'emprunt Habitat et Humanisme - Prêt CDC - 16 logements BRS situés 10, place du 14 Juillet

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2023_80</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>32</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -  
 M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -  
 Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -  
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef -  
 M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -  
 M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
 M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad  
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse  
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati  
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé  
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

M. Farid Hemidi

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
Reçu en préfecture le 06/12/2023 à 15 h 05 min  
Publié le 15/12/2023 à 15 h 05 min  
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023\_80-DE



# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_80

Objet : Garantie d'emprunt Habitat et Humanisme - Prêt CDC - 16 logements BRS situés 10, place du 14 Juillet

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

**Vu** le Code civil et notamment son article 2305 ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 148868 en annexe signé entre : ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME a décidé de contracter ce prêt pour le financement de l'acquisition en VEFA de 16 logements au 10, Place du 14 Juillet et 29/31 rue Louis Blanc, dans le but d'assurer la commercialisation de ces logements sur le modèle du Bail Réel Solidaire ;

**Considérant** que l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME a sollicité la commune de Malakoff afin qu'elle garantisse à hauteur de 100% le contrat de prêt ci-annexé d'un montant total de 864 484,00 euros contracté auprès de la Banque des Territoires nécessaire au financement de ce projet.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 864 484,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148868 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 864 484,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée complète remboursement de celui-ci et porte sur contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée et notifiée à la structure intéressée. Ampliation en sera adressé à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)